

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation :  
17/05/2016  
Date d'affichage :  
18/05/2016

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres :  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :  
M. KREISS Alfred.

Réf : 073.2016  
Vote : A la majorité  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Mention exécutoire : Non

**073.2016 : Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn  
: OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015 - 2017.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 078.2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM démarrage de la tranche 2 »,*

*Vu la délibération n° 011.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 « OCM tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011 »,*

*Vu la délibération n° 120.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 « programme OCM – financement de l'opération »,*

*Vu la délibération n° 047.2016 du conseil communautaire du 04.04.2016 « OCM 2<sup>e</sup> tranche de financement Etat sur le FISAC, mise en œuvre financière »,*

Envoyé en préfecture le 30/05/2016  
Reçu en préfecture le 30/05/2016  
Affiché le  
ID : 067-200013050-20160523-D\_CC\_073\_2016-DE

*Vu la décision n°15-0432 d'attribution de subvention du FISAC datée du 3 novembre 2015,*

*Considérant la convention d'objectifs et de financement Région/CCSP (pour investissement Région 26 600 €) – Délibération du 29 mars 2016 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine),*

*Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2015-2017 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),*

*Considérant la présentation du projet de convention lors de la réunion du bureau de la fédération des PAC en date du 11.05.2016,*

*Considérant le plan de financement de l'opération et les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016,*

*Vu l'avis du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :**

- **D'attribuer un montant maximum de subvention de 24 235,71 € (soit 26,1% des dépenses éligibles du programme d'actions de la Fédération PAC) sur la période 2015-2017 conformément au plan de financement prévisionnel suivant :**
  - Poste d'animation PAC : 4 500,00 € (soit 22,5% de 20 000 €)
  - Salon 2015 : 6 143,13 € (soit 30% de 20 477,10 €)
  - Salon 2016 : 7 918,98 € (soit 30% de 26 396,60 €)
  - 2 brochures thématiques : 4 323,60 € (soit 20% de 21 618 €)
  - diagnostics accessibilité : 1 350,00 € (soit 30% de 4 500 €)
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la deuxième tranche de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

